

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1168 du 20/09/2023

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NORMANDIE ET DE SEINE-MARITIME

Pôle national de contrôle à distance de Dieppe

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

L'administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle national de contrôle à distance de Dieppe,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques.

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M^{me} CASOLIVA Isabelle, inspectrice divisionnaire, à l'effet :
1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000€ ;
2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Article 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

LA RESPONSABLE DU PÔLE NATIONAL
DE CONTRÔLE À DISTANCE DE DIEPPE

JULIA BUSSON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756